

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE LA JEUNESSE DE L'EMPLOI ET
DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE
PROGRAMME NATIONAL DES DOMAINES
AGRICOLAS COMMUNAUTAIRES - PRODAC
Sacré-Cœur Pyrotechnie - Dakar - SENEGAL



RAPPORT D'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Août 2016

IMMOBILISATIONS	31/12/2014	ENTREES	SORTIES	31/12/2015
Amortissement Autres Matériels Agricole		1 758 900		1 758 900
TOTAL		231 257 290	0	231 257 290
ACTIF NET IMMOBILISE		1 630 116 467	200 000	1 629 916 467

Nous devons apporter les observations suivantes sur l'actif immobilisé du PRODAC au 31 décembre 2015 :

- ◆ Les immobilisations n'ont pas fait l'objet d'un inventaire pour la période sous revue. La codification pour permettre l'identification des immobilisations n'a pas également été effectuée. Il n'a pas été mis en place, non plus, un fichier des immobilisations.

En l'absence du procès-verbal d'inventaire et d'un fichier des immobilisations, nous n'avons pu mettre en œuvre une méthode alternative pour s'assurer de la réalité, de l'exhaustivité et de la valeur de l'actif immobilisé tel que présenté au bilan.

3.2. STOCKS

0

Le stock du PRODAC n'a pas été inventorié et valorisé dans l'actif à la date de clôture de l'exercice sous revue.

En l'absence d'inventaire physique des stocks, nous ne pouvons nous prononcer sur la réalité, l'exhaustivité et la valeur des stocks.

Nos diligences ont établi que, sur la période sous revue, il y n'avait pas de procès-verbal de réception pour les entrées en stock.

3.3. CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES

2 459 733 040

	31/12/2014	31/12/2015
Personnel		8 048 500
Etat, subvention à recevoir		2 451 684 540
Total	0	2 459 733 040

3.3.1 Personnel

8 048 500

Les créances sur le personnel sont constituées des avances sur salaires et pour les fêtes religieuses.

3.3.2 Etat, subvention à recevoir

2 324 285 255

Ce montant correspond à l'insuffisance des charges d'exploitation du PRODAC par rapport aux subventions d'exploitation qui lui ont été allouées durant la période sous revue.

- ◆ Au niveau des achats, nous avons constaté que les pièces justificatives ne sont pas exhaustives :

- Absence de PV de réception, de bon de commande,
- Certaines liasses de pièces justificatives ne sont constituées que de la facture ou de la lettre de marché.
- L'achat d'engrais de 1000 tonnes a été comptabilisé pour 300 000 000 en charges alors que 500 tonnes seulement ont été facturées pour un montant de 150 000 000
- Pour un achat de semences, d'engrais et de produits phytosanitaires 658 487 000 en 2014 avec le fournisseur CAPCI, les PV de réception n'ont pas été libellé au nom du PRODAC mais au nom de la coopérative bloc unité céréalière

SUAFACTURATION

→ Paiement illégal
à une entité
différente du
fournisseur.

- ◆ Concernant les honoraires, nous avons fait les constats suivants :

- Les honoraires versés à des prestataires, personnes physiques non assujetties au régime fiscal du réel, n'ont pas fait l'objet d'un prélèvement de BRS pour 5%.
- Des denrées alimentaires pour un montant de 12 000 000 ont été comptabilisées au dans les honoraires.

- ◆ Au titre des frais de missions, nous avons relevé ce qui suit :

- Absence de certains ordres de mission
- Absence de signature du bénéficiaire sur certains états de paiement
- Pour les missions à l'étranger, il y a une absence des pièces probantes justificatives de la dépense (carte d'embarquement, facture d'hôtel...)
- Absence des rapports de mission.

- ◆ Nos diligences nous ont permis de constater que le PRODAC a accordé des dons, pour un total de 29 470 000 FCFA, à des organismes et personnes physiques non admis pour déduction par l'administration fiscale. Un décret du premier ministre relative à l'octroi de dons et de subvention dans les entreprises publiques, requiert des présidents des organes de surveillance et d'administration de veiller au respect des dispositions du Code Général des Impôts sur l'octroi des dons et subventions.

Dons
attribués
sans aucune
base légale

- ◆ Les salaires versés par le PRODAC n'ont pas fait l'objet de déclaration annuelle des salaires conformément aux dispositions du Code Général des Impôts. Les salaires versés en 2014 n'ont pas fait l'objet de bulletins de paie en violation du Code Travail mais également du Code Général des Impôts et du Code de la Sécurité Sociale. En conséquence, les charges salariales de 2014 ont été minorées pour un montant égal aux cotisations fiscales et sociales dues au titre de ces rémunérations. En outre, les risques de pénalités en raison de ces manquements n'ont pas été provisionnés dans les comptes de la période.

Travail
non déclaré

- ◆ Le PRODAC ne comptabilise pas les provisions suivantes pour retraite et pour congés. Or selon l'article 49 de l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises : Il doit être procédé, dans l'exercice, à tous amortissements et provisions nécessaires pour couvrir les dépréciations, les risques et les charges probables, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.

- ◆ Les charges de la période incluent les dépenses effectuées par les Domaines Agricoles Communautaires pour un montant total de 343 564 114 ainsi réparti :

DAC	TRANSFERTS PRODAC	INVEST.	CHARGES	Solde CAISSE	Solde BANQUE	Solde EMPRUNT	Solde ATTENTE
ITATO	118 577 600		114 036 894		6 657 137		-2 116 431
SEFA	182 290 482		183 553 950	-1 438 736	94 488	7 040 000	-6 959 220
Keur Samba KANE	27 143 900	97 000	24 629 954	365 939	2 051 007		
Keur Momar SARR	21 980 520		21 343 316	-666 442	1 303 646		
TOTAL	349 992 502	97 000	343 564 114	-1 739 239	10 106 278	7 040 000	-9 075 651
TOTAL	349 992 502				349 992 502		

Nous n'avons pas pu disposer des pièces justificatives des dépenses des DAC de 343,6 millions FCFA à l'exclusion de celles du DAC de Keur Samba KANE de 24,7 millions FCFA.

Aucune pièce justificative pour des dépenses de plus de 300 millions.

3.9. PRODUITS

5 624 980 361

Compte		31/12/2014	31/12/2015
718100	Subventions d'exploitation		2 938 826 243
758100	Autres produits		2 453 789 540
770000	Revenus financiers		1 107 288
865000	Reprises de Subvention d'investissement		231 257 290
	Total Produits	0	5 624 980 361

- ◆ Nos diligences nous ont permis de constater que les subventions sont enregistrées sur la base des relevés du Trésor. Or ces relevés ne permettent pas de distinguer la partie de la subvention destinée à l'exploitation et celle destinée à l'investissement

Resumé : Le rapport d'audit sur les états financiers de 2015, prouve qu'avant même la signature des marchés, notifié à Green 2000 en 2016, plus de 1 milliard de FCFA ont été volés lors de la mise en place du PRODAC

- 150 millions => Surfacturation => achat engrais
- 658 millions => Payés à une structure (sans contrat) coopérative bloc unité créée
- 343 millions => Dépensés pour les DAC, sans aucune justification (argent volé)